

AAF Group France
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 1, Allée de Stockholm,
67300 SCHILTIGHEIM
942 780 065 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois juin,
A quatorze heures,

La Société FOGA Finance S.A.

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 44 286 euros,
Ayant son siège social 7 Lëtzebuerger Heck, 3844 SCHIFFLANGE,
Immatriculée au RCS du Luxembourg sous le numéro B 132 059,
Représentée par Madame Jenny JANIETZ, en sa qualité d'administrateur-délégué,

Associée Unique de la société AAF GROUP FRANCE,

Après avoir exposé que :

Dans le cadre du développement des activités IT de la société et de la future collaboration avec BPI France, il conviendrait d'étendre l'objet social aux opérations de « développement de services IT utilisant les technologies d'intelligence artificielle » et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société FOGA Finance S.A., Associée Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de « développement de services IT utilisant les technologies d'intelligence artificielle » et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *L'achat, la vente, l'importation, l'exportation de voitures particulières, véhicules utilitaires et plus généralement de tous types de véhicules, neufs ou d'occasion,*
- *La formation professionnelle, à distance ou en face à face pédagogique, à l'attention exclusive des clients professionnels de la société afin de les accompagner dans la revente de véhicules,*
- *Le développement de services IT utilisant les technologies d'intelligence artificielle,*

Et plus généralement toute opération de quelque nature qu'elle soit économique ou juridique, financière civile ou commerciale, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

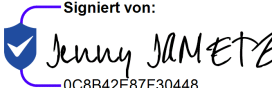
DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Ce document est signé en la forme électronique après accord de l'associée unique via la plate-forme Docusign© pour matérialiser les décisions prises par cette dernière à la date susvisée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

La société FOGA Finance S.A.
Associée Unique
Représentée par Mme Jenny JANIETZ

Signiert von:

0C8B42E87F30448...